

«ORGANISATION»
«ANREDE» «VORNAME» «NACHNAME»
«ADRESSE»
«PLZ» «ORT»

Aarau, le 30 avril 2021 / ke

Mesures de stabilisation COVID-19

Dépôt de la demande en ligne de la 1^{ère} phase jusqu'au 17 mai 2021

Bonjour

Le 23 avril dernier, nous vous avons envoyé un courriel vous informant des mesures de stabilisation 2021 de la Confédération. Ces mesures de stabilisation 2021 sont divisées en deux phases, de janvier à avril et de janvier à décembre. 8 millions de francs suisses sont disponibles dans chacune des deux phases. Ne pourront déposer une demande durant la première phase que les organisations ayant été invitées à le faire directement par le présent courrier. La deuxième phase sera ensuite ouverte à toutes les sociétés de gymnastique habilitées qui pourront déclarer les pertes subies entre janvier et décembre 2021.

Les principaux points en résumé

Le présent courrier ne décrit pas en détail les critères à satisfaire pour remplir correctement la demande. Les instructions pour ce faire sont à télécharger sur ce lien : www.stv-fsg.ch/stabilisation
Nous vous recommandons de lire attentivement ces documents pour remplir correctement votre demande en ligne.

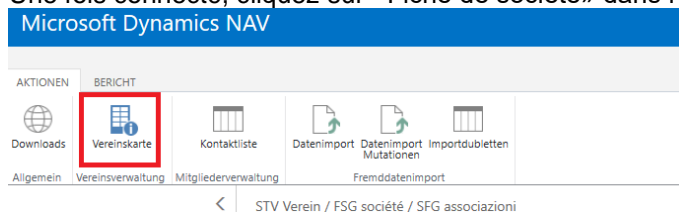
- Durant la 1^{ère} phase, seules les pertes effectivement subies entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021 peuvent être déclarées. Les pertes subies entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2021 seront déclarées dans un deuxième temps (fin 2021/début 2022).
- Le formulaire de demande en ligne peut être rempli et envoyé entre le 3 et 17 mai 2021. Ce délai ne sera pas prolongé et aucune exception ne sera accordée.
- Le lien direct entre le dommage invoqué et la pandémie de la COVID-19 doit être démontré.
- Swiss Olympic attend des organisations lésées qu'elles couvrent une perte financière allant jusqu'au 10% du budget, respectivement à hauteur de CHF 20'000.- pour un budget de \geq CHF 200'000.-, par leurs propres réserves ou les compensent par des mesures d'entraide. Reste à décider si la FSG prend à sa charge, efface ou diminue cette valeur de 10%. Les organisations lésées doivent reporter dans le formulaire de demande en ligne toutes les pertes subies.

N'attendez pas le 17 mai pour remplir le formulaire ; en effet, FSG-Admin vous permet d'effectuer des sauvegardes intermédiaires de vos données. Prenez le temps et lisez attentivement la documentation et les critères requis, ce qui nous évitera d'avoir à vous poser des questions complémentaires et nous permettra de gagner un précieux temps.

- Les demandes sont examinées par la Fédération suisse de gymnastique (FSG) puis approuvées ou rejetées. Si les fonds disponibles n'étaient pas suffisants, la FSG devra classer les organisations par ordre de priorité. Aucune prétention juridique ne peut être formulée à l'encontre de la Confédération, de Swiss Olympic et de la FSG pour l'octroi des contributions COVID-19.
- Seul un nombre réduit d'utilisateurs peut remplir simultanément le formulaire en ligne. En conséquence, nous vous conseillons de vous y atteler dès que possible pour éviter tout goulet d'étranglement le 17 mai prochain. Nous soulignons une nouvelle fois que la saisie de la demande n'est possible que jusqu'au 17 mai 2021.

Comment remplir de formulaire de demande en ligne sur FSG-Admin

1. Fixez les dommages effectivement subis en lien avec la COVID-19 entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2021.
2. Sur www.stv-fsg.ch/stabilisation vous pouvez vous connecter à FSG-Admin à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe de votre organisation (cf. 1^{ère} page à côté de l'adresse du destinataire). En cas de problème de connexion, contactez stv-admin@stv-fsg.ch.
3. Une fois connecté, cliquez sur «Fiche de société» dans l'en-tête :



Cliquez ensuite sur «Saisie des dommages COVID-19». Vous vous trouvez maintenant dans le formulaire de demande en ligne. Dans l'en-tête du formulaire de demande, ouvrez le **Guide** qui décrit pas à pas comment remplir le formulaire et explique les champs à remplir. Nous vous encourageons à remplir le formulaire de demande en suivant le guide.

4. Outre le guide, les documents suivants sont disponibles dans l'en-tête :
 - la **convention** entre vous et la Fédération suisse de gymnastique : prière de la télécharger, la remplir, la signer, la scanner et la télécharger dans le registre «Upload». Pour pouvoir être valable, la demande dûment remplie doit être accompagnée de la convention signée.
 - **FAQ** : ce document recense les questions revenant le plus souvent ainsi que les réponses.
5. Cliquez sur «Partager» pour terminer le formulaire. Attention, plus aucune modification ne sera possible ensuite. Si certains champs obligatoires sont restés vides, un message d'erreur apparaîtra pour vous demander d'y répondre.
6. Le formulaire en ligne doit être terminé **pour le 17 mai 2021** à la suite de quoi il sera fermé. Le calendrier ayant été fixé par la Confédération et Swiss Olympic, nous comptons sur votre compréhension et vous annonçons que nous n'accorderons aucune **prolongation de délai**.

Il n'est pas impossible que durant le processus la Confédération et Swiss Olympic aient besoin d'informations supplémentaires, de précisions ou autre. Nous vous prions dès lors de bien vouloir consulter régulièrement le dossier d'information « Mesures de stabilisation COVID-19 » sur le site internet www.stv-fsg.ch/stabilisation.

Questions

Commencez par lire le guide et le FAQ dans l'en-tête du formulaire de demande en ligne. Si vous n'y trouvez pas la réponse à votre question, vous pouvez la poser en envoyant un courriel à finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch en la formulant de la manière la plus compréhensible qui soit et en indiquant vos coordonnées (n° de téléphone et adresse de courriel) pour que nous puissions vous contacter.

Meilleures salutations

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Kevin Eggenschwiler
Chef de projet des mesures de stabilisation en gymnastique